Mis en ligne le 24 mars 2025

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250321-9-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-03-2025
Publication le : 21-03-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 13 mars 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 20

Date de convocation : 7 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Madame Clotilde BERTHIER est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-9.1-037

Institution du Compte Personnel de Formation (CPF)

Monsieur le Maire expose :

Le Compte Personnel d'Activité, créé par les articles L422-4 et L422-8 à L422-19 du Code général de la fonction publique, se compose de deux comptes distincts :

- le Compte Personnel de Formation (CPF),
- le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) .

Le Compte Personnel de Formation permet aux agents d'accéder à une qualification ou au développement des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Les formations relatives à l'adaptation aux fonctions exercées relèvent des actions de formation inscrites au plan de formation.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 février 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250321-9-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-03-2025
Publication le : 21-03-2025

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuver** la mise en œuvre le Compte Personnel de Formation (CPF),
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants au titre du plan de formation,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération
- **Charge** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente délibération, qui prend effet à partir du 14 mars 2025.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 17 mars 2025
Le Maire

